



**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de l'enseignement supérieur  
et de l'insertion professionnelle**

Département des stratégies de  
ressources humaines, de la parité  
et de la lutte contre les discriminations  
n° DDA1-2-2020-0037

Paris, le 26 avril 2021

Affaire suivie par :  
Anne Rigopoulo  
Tél : 06 15 71 95 11  
Mél : [contrats-doctoraux-handicap@enseignementsup.gouv.fr](mailto:contrats-doctoraux-handicap@enseignementsup.gouv.fr)

1 rue Descartes  
75231 Paris SP 05

Mesdames et Messieurs les présidents et présidentes d'université,  
Mesdames et Messieurs les directeurs généraux et directrices générales d'école,  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,  
Chers collègues,

S/Couvert de Mesdames les rectrices et recteurs d'académie,  
S/Couvert de Mesdames et Messieurs les rectrices et recteurs délégués  
à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

**OBJET : Campagne nationale contrats doctoraux handicap 2021**

La campagne « contrat doctorat handicap » est reconduite pour 2021. L'objectif de cette campagne est de favoriser la poursuite d'études au niveau doctoral des étudiants et étudiantes en situation de handicap et d'en soutenir le déploiement au sein des établissements d'enseignement supérieur.

Axe fort de la politique du ministère en faveur de l'inclusion, il est proposé cette année **une augmentation de 20% du nombre de contrats financés en passant de vingt-cinq à trente lauréats en 2021**. Le ministère a également prévu de **doubler le contingent de mois de prolongation par rapport aux années précédentes, avec 180 mois à distribuer en 2021** (90 mois les années précédentes), pour tenir compte de la situation particulière des doctorants en situation de handicap.

Le dispositif engageant les établissements à financer un contrat doctoral fléché « handicap » sur ressources propres, est reconduit dès lors qu'ils sont bénéficiaires d'un contrat ministériel dans le cadre de la campagne nationale.

Cette campagne nationale fait l'objet d'une communication sur le site du ministère ainsi qu'auprès des directions des écoles doctorales. Elle est gérée par le département des stratégies de ressources humaines, de la parité et de la lutte contre les discriminations qui est à votre disposition pour toute question.

Le dossier de candidature se présente sous une forme unique regroupant le curriculum vitae de l'étudiant, le justificatif de sa qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ainsi que le projet de recherche doctorale. Les avis motivés du directeur de l'école doctorale, du/des directeur(s) de thèse et de l'unité de recherche sont également des éléments d'appréciation importants. Dans le cas où plusieurs dossiers de candidature seraient déposés, ils doivent être classés puis transmis soit par l'établissement d'inscription de l'école doctorale, soit par l'établissement qui recense l'ensemble des dossiers du site.

Les candidatures sont instruites par le Comité Doctorat Handicap, composé des conseillers scientifiques et pédagogiques placés auprès de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle. Les demandes de prolongation, principalement celles relatives aux contrats accordés lors de la campagne 2018, seront instruites selon les mêmes modalités que les candidatures 2021.

Je vous saurais gré de bien vouloir diffuser, dès à présent, les informations relatives à la mise en œuvre de cette nouvelle campagne nationale auprès de vos services. Je vous remercie de votre implication en matière de politique inclusive des étudiants au sein de vos établissements, et je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les présidentes et présidents d'université, Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs généraux d'établissements publics à caractère scientifique et technologique, en l'assurance de toute ma considération,

La Directrice générale de l'enseignement supérieur  
et de l'insertion professionnelle



Anne-Sophie BARTHEZ

## Annexes

Le calendrier de la campagne 2021 est le suivant :

Courant février	Mise en ligne des informations relatives au dépôt des dossiers
Du mercredi 31 mars à 12h au mercredi 12 mai à 12h	Dépôt des candidatures
A partir du lundi 28 juin	Transmission des résultats avec demande de confirmation
Jusqu'au jeudi 30 juin	Délais de confirmation

Les liens sont les suivants :

Informations relatives au dépôt des dossiers	<a href="https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid155533/contrats-doctoraux-handicap-campagne-nationale-2021.html">https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid155533/contrats-doctoraux-handicap-campagne-nationale-2021.html</a>
Plate-forme de dépôt des dossiers	<a href="https://appliweb.dgri.education.fr/appli_web/allocation/IdentificationAlloc.jsp">https://appliweb.dgri.education.fr/appli_web/allocation/IdentificationAlloc.jsp</a> La connexion est celle utilisée pour l'application SIREDO. (identifiant et mot de passe des ED identiques)

Le dossier de candidature et ses pièces jointes (**au format PDF uniquement**) devront impérativement être déposés sur la plateforme web prévue à cet effet par les services des écoles doctorales ou celui en charge de la coordination des dossiers.

Les coordonnées des services destinataires, notamment celles des écoles doctorales sont celles enregistrées dans l'application Siredo, transmises au département des systèmes d'information (DGESIP-DGRI A2-3). Si des changements sont intervenus, il conviendrait de nous en aviser ainsi que Sébastien Courtial ([sebastien.courtial@recherche.gouv.fr](mailto:sebastien.courtial@recherche.gouv.fr)).

Vous appellerez tout particulièrement l'attention des candidats sur la nécessité de remettre les documents composant leur dossier suffisamment tôt pour tenir compte de l'instruction administrative de leur candidature par vos services.

**Le chef d'établissement qui coordonne les dossiers de candidature, est invité, à l'issue de la période de dépôt, à classer par ordre de priorité les dossiers présentés par les écoles doctorales, en spécifiant les établissements concernés.**

- Les correspondants et référents handicap seront informés, par vos soins, des mêmes informations
- Les écoles doctorales font également l'objet d'une transmission.